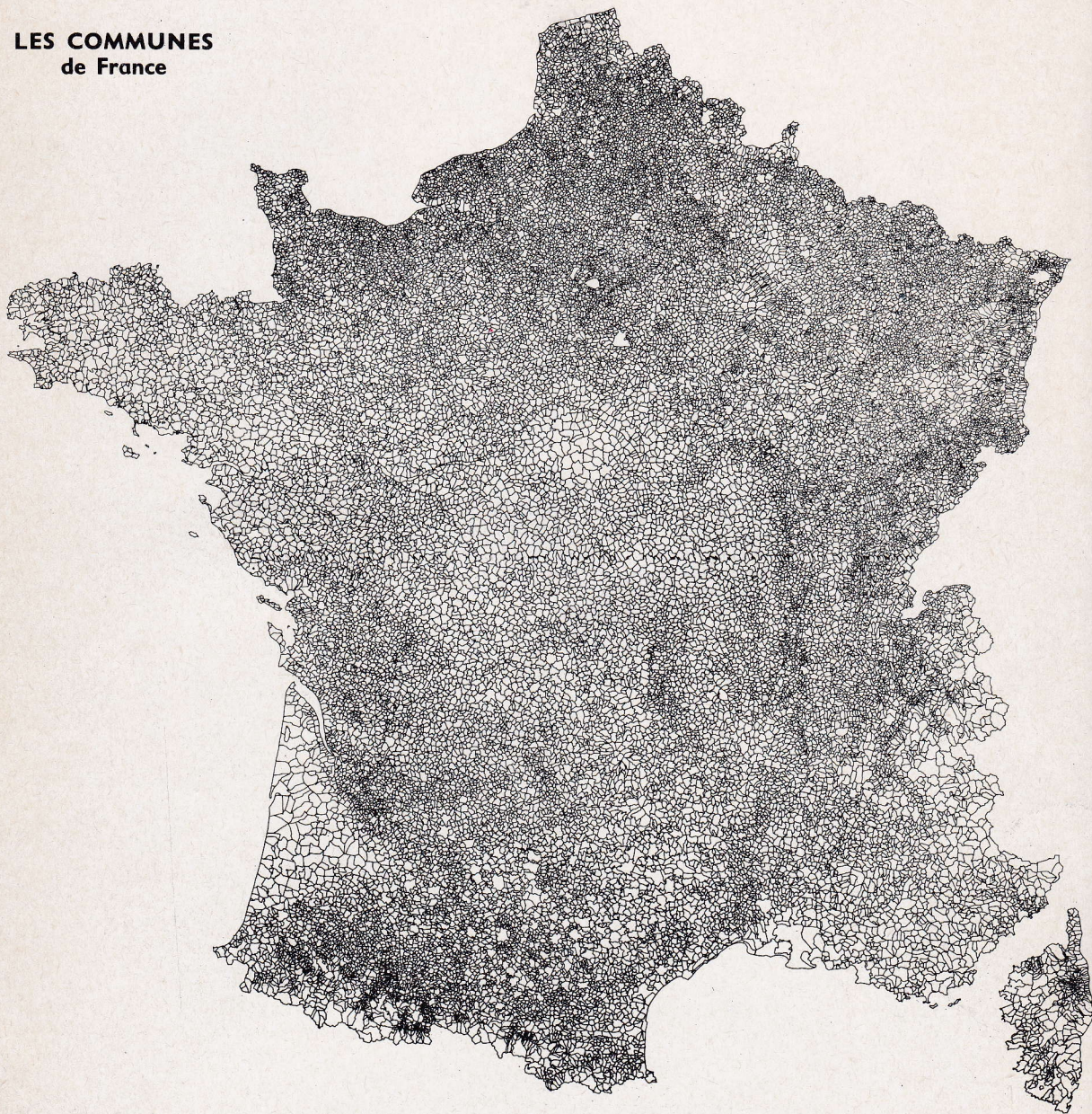


LES COMMUNES
de France



38.000

communes libres ?

On a prononcé au cours du dernier mois les mots de commune étudiante, de commune ouvrière ; mais pas de commune municipale. Les communes françaises seraient-elles déjà mortes ou inertes ? En tout cas les cahiers de doléances des conseils municipaux ou des populations municipales n'ont pas été — sauf de rares exceptions — rédigés.

Les explications sont nombreuses : la dimension de voisinage vient après la revendication professionnelle, après la participation aux grandes affaires politiques du pays : une fois de plus, la géographie et les cadres territoriaux sont l'accessoire d'un principal. Au-delà de ce constat, il faut bien reconnaître que le courant ne passe guère entre les institutions municipales et la population. Le pays ne fait pas corps avec ses maisons communes.

Des conscrits de 20 ans ont dans quelques villes-témoins été interrogés il y a quelques années sur le rôle du maire. La grande majorité — près des 2/3 — ont répondu : « c'est quelqu'un qui fait les papiers ou qui célèbre les mariages ».

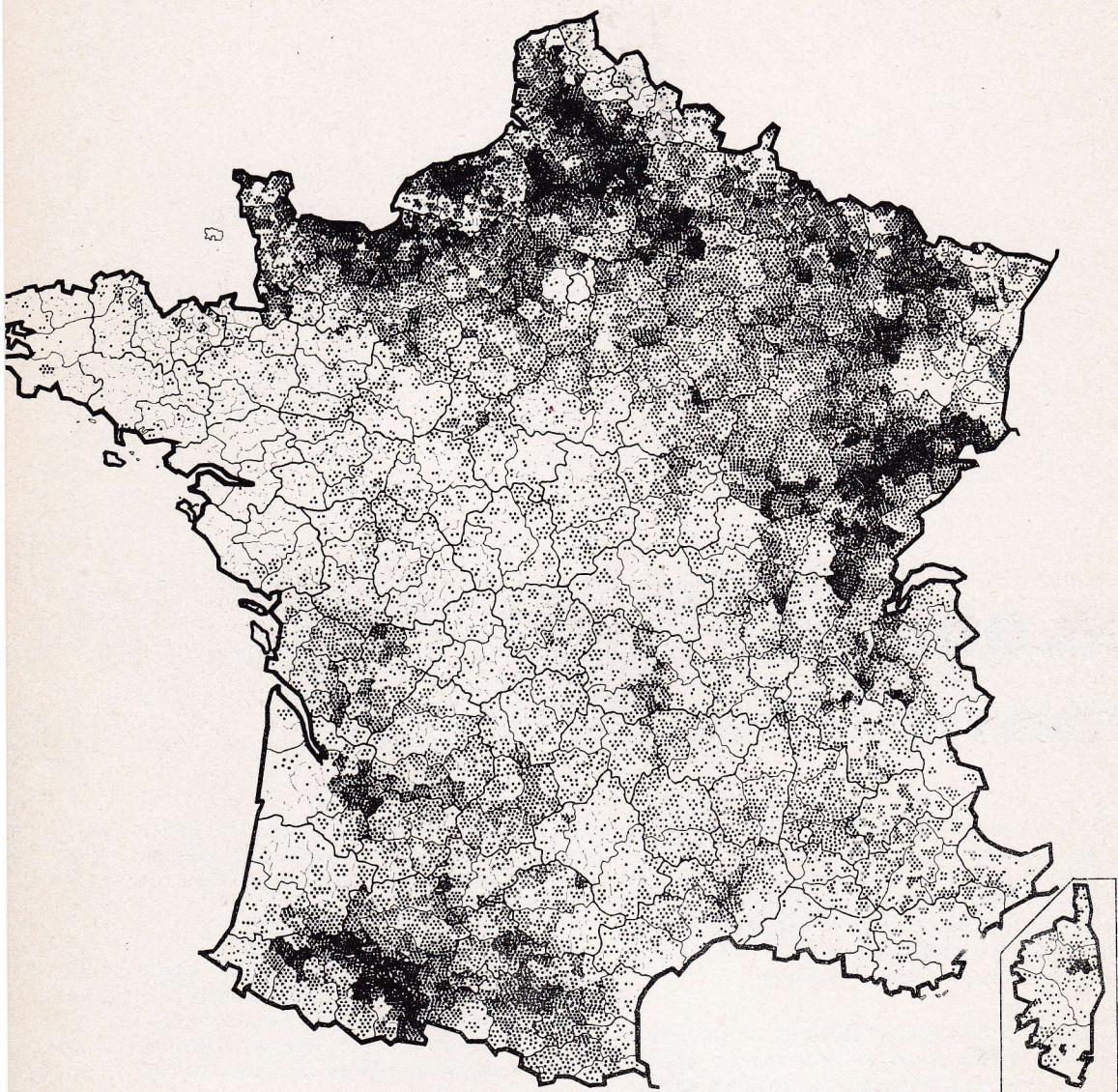
En 1964, sur 200 candidats au baccalauréat, 15 % seulement ont répondu à la question « que fait une commune » par autre chose que « de l'administration ».

Les communes ont besoin de revivre et de s'ouvrir plus totalement à la population. Information plus grande, réunions publiques, commissions ouvertes, travail en commun avec les associations. Les premiers signes de reprise ne manquent pas.

Les communes en tout cas n'ont que faire d'affirmations solennelles d'autonomie : elles connaissent la relativité des références constitutionnelles.

« Les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi (art. 72) ».

Dans les faits, les exigences d'une réaffirmation de la vie communale sont autres :



*L'aménagement communal
(Communes de moins de 500 habitants)
Un point pour chacune des 23 643 communes*

Il s'agit d'abord de les préserver d'une « tutelle » où les contrôles sont exercés au « coup par coup » par des administrations spécialisées. L'une des conséquences de cette contrainte est d'avoir imposé à la gestion des communes des règles uniformisatrices alors qu'il aurait été souhaitable de les voir se différencier les unes des autres selon la taille et le lieu, l'implantation (milieu rural, cité moyenne, zone très urbanisée).

Mais c'est surtout au plan des équipements que s'exerce la tutelle des administrations spécialisées. Financière, elle passe par le canal de subventions accordées sous condition d'une conformité des projets avec un modèle souvent stéréotypé. Technique, elle traduit l'interférence de nombreuses autorités qui ne font pas confiance aux services techniques des communes.

Il s'agit ensuite de faire en sorte que les communes disposent des moyens de leur autonomie ; sans doute, des interférences entre l'Etat et les

collectivités territoriales sont-elles inévitables pour l'assiette de certains impôts, pour le financement de quelques équipements. Mais la situation actuelle — d'ailleurs contestée par tous — devrait conduire plus rapidement qu'on ne le dit à une réforme tant attendue des finances locales et permettre aux communes de disposer de ressources non affectées et de subventions globales

Le grand problème, pour beaucoup, est celui du cadre communal. 38.000 communes — autant que dans toute l'Europe réunie — peuvent-elles prétendre à la liberté ?

Poser la question est facile et il est vrai que les communes urbaines et rurales ne sont plus à l'échelle d'efficacité des différentes missions qu'elles assument. La difficulté réside ici dans le fait que, selon les tâches, l'optimum géographique varie du simple au décuple. De plus, la commune est un



échelon de participation autant qu'un échelon de travail. Ne risque-t-on pas, en élargissant le cadre, de tuer la qualité du contact indispensable ? La réponse n'est pas facile et les « remembreurs » dans leurs bureaux risquent de prendre des décisions hâtives. Il y a aussi quelque risque à voir lier réforme financière et réforme de structure.

Il est par contre souhaitable de voir les communes opérer leur fédération en définissant dans le même temps leur vocation à long terme. Les communes n'ont pas seulement à réaliser des équipements et à maintenir un certain cadre d'ordre public ; elles ont à se choisir un contenu culturel et économique dans des régions où la spécialisation des espaces complémentaires ne permet plus de tout faire à la fois. Le temps n'est plus à l'indifférenciation des tâches communales : le cachet de poste, ... « son monument, ses HLM, sa zone indus-

trielle et sa forêt » n'en fera en tout cas plus foi. Les grandes zones de production agricoles, les réserves de calme (parcs naturels), les réseaux urbanisés, les grands pôles industriels appellent une certaine spécialisation communale. Les communes devenues majeures seront appelées à imaginer leur futur.

La solution est-elle nationale ? Sans doute les indications du Parlement sont importantes et les études effectuées utiles. Mais à y regarder de plus près, les problèmes de structure sont très différents de région à région. Le groupement des communes en fédérations, la mise en commun de certaines responsabilités d'équipement ou de gestion pourraient utilement faire l'objet d'orientations dessinées dans le cadre de la région. La force de ces orientations serait d'autant plus grande évidemment qu'y délibéreraient des assemblées représentatives.